



République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Permission de voirie – Echafaudage 10

N°ARR-20251128-AGC-18

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 28/11/2025 présentée par l'entreprise LM Façade située 39 rue Jean Moulin 86220 LES ORMES représentée par M. MULTON Clément par laquelle elle sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, à DESCARTES, 7 impasse du Grignon pour effectuer des travaux de ravalement (ITE).

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Pendant la durée des travaux, des panneaux de type AK5 seront disposés de part et d'autre du chantier par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Il ne sera fait aucun dépôt sur la chaussée.

Les échafaudages ne devront pas faire saillie de plus de 1,50 m sur la voie publique et seront éclairés de jour comme de nuit par les soins et aux frais du pétitionnaire.

A l'achèvement des travaux, la voie publique sera convenablement nettoyée.

Les travaux devront apporter un minimum de gêne à la circulation routière et ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autres autorisations nécessaires.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : La présente autorisation est accordée du 05/12/2025 au 23/12/2025. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande.

**Fait à Descartes le 28/11/2025
Publié le 01/12/2025**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Joël MOREAU